



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Cohésion et Populations**

**Direction Culture, Jeunesse et Sports  
Service de l'archéologie**

Affaire suivie par :  
Régis ISSENMANN

Référence :  
Dossier DAC-SA 3006 Courrier  
2020351

**DEAL - Service Aménagement,  
Urbanisme, Construction, Logement  
Route du Vieux-Port  
CS 76003  
97306 Cayenne Cedex**

CAYENNE, le 25 novembre 2020

Instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive  
LEVÉE DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES

Objet : KOUROU - Projet Kourou-Pariacabo - Centrale Photovoltaïque / Parcelle cadastrée section BE 50 - permis de construire PC 973 304 19 10061

Conformément au livre V, titre II du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive et plus spécifiquement à son article R. 523-11, le service de l'archéologie accuse réception du dossier cité en objet à la date du 20/11/2020.

Je vous informe qu'il ne sera pas proposé à M. le Préfet de région d'édicter une prescription archéologique en application des articles L. 522-1 et L. 522-2 du code du patrimoine.

Toutefois, je vous rappelle qu'en cas de découverte fortuite pendant les travaux, le maître d'ouvrage est tenu d'en faire la déclaration immédiate auprès de l'autorité municipale qui saisira à son tour le service de l'archéologie (art. L. 531-14 du code du patrimoine).

Le Chef du service d'archéologie  
Régis ISSENMANN